

DECISION MUNICIPALE N°2022-42

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement au Département de La Gironde Projet culturel de la Caravelle

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dont le montant figurant dans le plan de financement n'excède pas 500.000€ ;

Considérant le projet culturel de spectacle vivant supra communal développé par la Caravelle sur l'ensemble du Pays du BARVAL ;

Considérant que la mairie de Marcheprime recherche des aides financières pour finaliser son programme d'action culturel 2023 ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une demande de subvention au Département de la Gironde pour le fonctionnement d'un montant de 5 000€ ;

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 ;

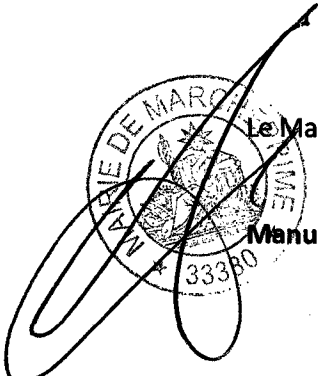
Article 4 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 5 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé ;

Article 6 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 14 novembre 2022.


Le Maire,
Manuel MARTINEZ

